



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur en mairie sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 07 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO, M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n°1212, en date du 30 septembre 2014, instaurant une taxe sur les logements vacants de plus de deux ans ;

Sur exposé,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Arleux est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants depuis plus de deux ans ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à €, hors allocations compensatrices, fonds national de garantie des ressources et effet du coefficient correcteur.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De maintenir les taux 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à
 - Taxe d'habitation (TH) : 16,94 %
 - Taxe Foncière bâtie (TFB) : 38,12 %
 - Taxe Foncière non bâtie (TFPNB) : 62,48 %

- De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	16/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le :	15/04/2025